



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°54/2024

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (Décret du 8 février 1955),

Considérant la demande de Mr Serge ROUJAS domicilié au n°26 route de Barranquet à LAPEYROUSE-FOSSAT, président de la Confrérie de la Tarte Géante Ô fraises, 06.86.58.13.83, reçue le 12/03/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Serge ROUJAS, président de la Confrérie de la Tarte Géante Ô fraises, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 2ème Catégorie place du 11 novembre 1918 à Lapeyrouse-Fossat du samedi 1^{er} juin 2024 14h au dimanche 2 juin 2024 à minuit.

Article 2 : Monsieur le Président est tenu de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution ainsi qu'à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 22 mai 2024

**LE MAIRE,
Corinne GONZALEZ**